

# **Compte rendu de la séance du 03 septembre 2024**

Secrétaire(s) de la séance: Yvette DAL-PRA

## **Ordre du jour:**

- \* ADN
- \* Décision modificative N° 1 - Budget de la commune
- \* Travaux AEP/Raccordement
- \* Admission en non valeur
- \* Droit à l'herbe - Tarifs
- \* Espace Raphaël - Tarifs
- \* Questions diverses

## **Présents**

ALLIX Dominique, CHAZALON Jean, DAL-PRA Yvette, LEVEQUE Martine, VALENTIN Fabrice, VIAL Elise

## **Délibérations du conseil:**

### **Travaux de raccordement AEP - Parcelle B509 ( 2024 DE 23)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le permis de construire obtenu sur la parcelle B509 et la nécessité de la raccorder au réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par la société Gilbert LEVEQUE qui s'élève à la somme de 9782.20 € H.T.

Les travaux pourraient être subventionnés par le département de l'Ardèche via le dispositif de soutien à l'investissement local à hauteur de 40 % et par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 40 % également.

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Extension réseau AEP	9782.20 €	Conseil départemental	3912.88 €
		Agence de l'eau	3912.88 €
		Autofinancement	1956.44 €
<b>Total</b>	<b>9782.20 €</b>	<b>Total</b>	<b>9782.20 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de faire les travaux de raccordement de la parcelle B509,
- Décide de solliciter le Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'aide aux communes en matière d'investissement local en application du règlement, soit un montant de subvention demandée de 3912,88 €.
- Décide de solliciter l'agence de l'Eau RMC pour un montant d'aide de 3912,88 €.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0 Abstention : 0

Refus : 0

### **Admission en non-valeur ( 2024 DE 24)**

Monsieur le Maire fait part des informations transmises par le comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas (liste N° 6791910131) concernant la situation de la société R plus Racing dont le SIRET a changé, ce qui rend les poursuites inactives.

Il propose d'admettre en non-valeur une facture impayée datant de 2020 dans le budget M57 dans les conditions suivantes :

- R plus Racing (titre N° 49 du 08 août 2020) pour un montant de 459 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeur la facture de R plus Racing (titre N° 49 du 08 août 2020) pour un montant de 459 euros.
- Il autorise le maire à effectuer toutes les opérations comptables liées à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Décision Modificative N° 1 - Budget de la commune ( 2024 DE 25)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-10000.00	
60621	Combustibles	258.00	
611	Contrats de prestations de services	7500.00	
613	Locations	-1000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-8425.00	
6156	Maintenance	350.00	
6411	Personnel titulaire	2500.00	
6413	Personnel non titulaire	3062.00	
6541	Créances admises en non-valeur	459.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3595.00	
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	301.00	
73111	Impôts directs locaux		644.00
74111	Dotations forfaitaires des communes		-4004.00
741121	DSR des communes		1091.00
742	Dot. aux élus locaux		-83.00

744	FCTVA		-1312.00
74718	Autres participations Etat		1558.00
7473	Participation départements		3670.00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières		1.00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation		-37.00
752	Revenus des immeubles		-2928.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-1400.00</b>	<b>-1400.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1641	Emprunts en euros	3468.00	
2111	Terrains nus	3469.00	
2131	Bâtiments publics	-160000.00	
2132	Bâtiments privés	150013.00	
2135	Installations générales, agencements	35098.00	
2151	Réseaux de voirie	6518.00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	20000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-35098.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-10000.00
10222	FCTVA		-1532.00
10251	Dons et legs en capital		35000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>23468.00</b>	<b>23468.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>22068.00</b>	<b>22068.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6          Pour : 6          Contre : 0          Abstention : 0          Refus : 0

**Tarifs Espace Raphaël ( 2024 DE 26)**

Monsieur le Maire rappelle les travaux effectués depuis un an pour mettre aux normes l'Espace Raphaël et les dépenses engagées dans du matériel de cuisine.

Il rappelle les tarifs pratiqués à ce jour :

- 16 € par personne et par nuit,
- 11 € par personne et par nuit pour les colonies et centre de loisirs,
- Utilisation des draps 2 € par personne, par séjour (optionnel),
- Utilisation exclusive du rez-de-chaussée 120 €,
- Forfait ménage : 150 €.

Il propose au conseil municipal de modifier les tarifs de location à compter du 2 janvier 2025 comme suit :

- 18 € par personnes et par nuit,
- 13 € par personnes et par nuit pour les colonies et centre de loisirs,

- Utilisation des draps 2 € par personne, par séjour (optionnel),
- Utilisation exclusive du rez-de-chaussée 150 €,
- Forfait ménage : 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la modification des tarifs tels qu'énoncés ci-dessus,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6                    Pour : 6    Contre : 0            Abstention : 0            Refus : 0

### **Terrains communaux - Révision de la tarification ( 2024 DE 27)**

Monsieur Fabrice Valentin et Madame Elise Vial ayant quitté la réunion, Monsieur le maire explique que la commune est propriétaire de terrains agricoles sur la commune de Lachamp-Raphaël et sur la commune du Chambon et que les tarifs liés à l'utilisation de ces parcelles n'ont pas été revus depuis la délibération N° 2017-sep-27 du 4 septembre 2017.

Le maire rappelle que l'utilisation des pacages est un droit annuel, que les agriculteurs exploitant ces parcelles doivent se signaler à la mairie afin de se proposer pour l'année suivante et qu'en aucun cas il ne s'agit de baux relevant de la réglementation du fermage.

Cependant, dans un souci d'équité entre les différents utilisateurs, le conseil municipal s'appuie sur l'arrêté préfectoral n° 07-2023-09-29-0003 constatant l'indice des fermages, sur la classification des parcelles ainsi que sur l'utilisation qui en est faite (fauche et/ou pâtures).

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide des tarifs suivants, applicable pour la saison 2025 :

Lot	Parcelles	Lieu	Classe	Surface	Tarif	Observations
N°1	A0002 A0003	Raphaël	L01 L01	4.1100 13.8640	235,28 €	Parcelles partiellement boisées, utilisation estimée à 7,235 ha
N°2	A0069	La Prade	L01	13.5830	113,82 €	Utilisation environ 7 Ha. Obligation de clôturer les myrtilles. Ramassage réservé aux ayants-droit.
N° 3	B0237 B0238	Le Lanter	P03 L01	0.3100 0.5305	27,33 €	
N° 4	A0042 B0239 B0428	La Prade Le Lanter Le Village	P01 L01 P01	0.4580 0.3243 0.1010	61,79 €	Utilisation à 50% de la parcelle A0042
N° 5	D0014	Blaye Draille	L01	0.2325 1.0087	40,36 €	Draille entre les parcelles D19 et B422
N° 6	D0375 E248	Blaye Bouchals vieux	L01 L01	0.2580 9.6235	187,25 €	Parcelle E248 partiellement boisée, utilisation de 5,50 ha
N° 7	D0030 D0031	Miralier	P03 P03	0.2500 0.8065	222,45 €	

	D0035		P03	0.3760		
N° 8	D0032 D0033 D0034	Miralier	P03 P03 P03	0.0265 0.0623 0.2270	49,04 €	
N° 9	B0364	Le village	P01	0.2420	37,58 €	
N° 10	A0026 A0027 A0028	Bois de Rasty	L01 P03 L01	1.4780 1.0010 3.6930	323,61 €	
N° 11	E0215 E0225 E0226	L a Malaygue	P03 L01 L01	0.3735 2.3190 2.3190	51,21 €	
N° 12	E0355	Les Allières	L01	11.8025	48,78 €	Utilisation environ 3 Ha. Obligation de clôturer les myrtilles. Ramassage réservé aux ayants-droit.

- Décide de réviser annuellement les tarifs en se basant sur l'indice des fermages publié par arrêté préfectoral, l'indice connu ce jour est de 116.46,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 4          Pour : 4          Contre : 0          Abstention : 0          Refus : 0